



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

444

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23-ST-182

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement rue des abeilles à Carros –
chemin d'accès piscine municipale

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande présentée en date du 26/10/2023, par l'entreprise DAMIANI, 2602 route de la Grave 06510 CARROS, tél: 0493081340, représentée par M. Patrick DAMIANI, tél: 0611766711, e-mail: patrick.damiani@colas.com, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser les travaux sur le chemin d'accès à la piscine municipale au bout de la rue des abeilles 06510 Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation et de réserver des places de parking, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la place publique notamment le parking devant le chemin d'accès à la piscine municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 6 novembre 2023 au 15 novembre 2023 de 8h à 17h, le stationnement est interdit sur les emplacements de véhicules matérialisés par des panneaux et la rubalise, zone réservée aux stationnements et manœuvres des véhicules de l'entreprise DAMIANI ; la partie du parking non occupée servira d'aire de retournement des véhicules.

ARTICLE 2 – Du 6 novembre 2023 au 15 novembre 2023 JOUR ET NUIT, le stationnement est interdit sur les 3 emplacements de véhicules côtés gauche et droit du chemin d'accès à la piscine ainsi que le début du chemin, matérialisés par des panneaux et la rubalise, zone réservée aux travaux réalisés par l'entreprise DAMIANI. Une signalisation de déviation des piétons (chemin entre l'école Lou Souléou et le jardin des Lucioles) sera mise en place par l'entreprise DAMIANI

ARTICLE 3 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 – La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la métropole Nice Côte d'Azur, 72 heures auparavant.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, le service des espaces verts de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 30 octobre 2023



Pour le Maire empêché,
et par délégation
La Première Adjointe

Martine PASSERON